

LA CAF DE L'HÉRAULT VERSERA L'ALLOCATION DE RENTRÉE SCOLAIRE (ARS)

**À PARTIR DU 16 AOÛT 2023 À PRÈS DE 56 200 FAMILLES HÉRAULTAISES
SOIT PLUS DE 91 900 ENFANTS SCOLARISÉS**

Les familles ayant un enfant âgé de 16 à 18 ans doivent déclarer la scolarité de leur enfant sur caf.fr rubrique « Mon Compte » ou sur l'application mobile « CAF - Mon Compte » (les familles concernées en ont été informées par mail). Pour les enfants âgés de 6 à 16 ans les familles n'ont aucune démarche à engager, le versement est automatique à partir du 16 août.

L'Allocation de rentrée scolaire (ARS) est modulée en fonction de l'âge de l'enfant. Elle est versée sous conditions de ressources aux familles ayant des revenus modestes qui ont des enfants scolarisés âgés de 6 à 18 ans (nés entre le 16 septembre 2005 et le 31 décembre 2017 inclus) et pour chaque enfant plus jeune déjà inscrit en CP.

LES MONTANTS DE L'ALLOCATION DE RENTRÉE SCOLAIRE 2023 PAR ENFANT SONT MODULÉS EN FONCTION DE L'ÂGE

- Pour les enfants de 6 à 10 ans, le montant de l'ARS est de 398,09€
- Pour les enfants de 11 à 14 ans, le montant de l'ARS est de 420,05€
- Pour les jeunes de 15 à 18 ans, le montant de l'ARS est de 434,61€

Conditions d'attribution :

Le plafond de ressources de l'année 2021** en-deçà duquel les familles ont droit à l'ARS varie en fonction du nombre d'enfants à charge au 31 juillet 2023.

Nombre d'enfants à charge	Plafond année 2023
1 enfant	25 775 €
2 enfants	31 723 €
3 enfants	37 671 €
4 enfants	43 619 €

Les ressources prises en compte par la Caf correspondent à l'équivalent du revenu net imposable auquel la Caf applique des abattements spécifiques (en cas de chômage notamment).

** Lorsque les ressources de la famille dépassent légèrement le plafond, celle-ci bénéficie alors d'une allocation de rentrée scolaire à taux réduit, dégressive en fonction de ses revenus.

CHIFFRES CLÉS

À partir du 16 août, près de **56 200** allocataires vont percevoir l'ARS, pour un montant total de **37,8 MILLIONS D'EUROS**.

> En août 2022, la Caf de l'Hérault avait versé l'Allocation de rentrée scolaire à près de **56 900 foyers - soit plus de 92 700 enfants bénéficiaires**, pour un montant total de près de **40,2 millions d'euros**.

BON À SAVOIR :

- Les familles qui perçoivent au moins une prestation familiale ou sociale n'ont aucune démarche administrative supplémentaire à effectuer.
- Les familles ayant un seul enfant à charge et non allocataires doivent faire la demande en ligne sur caf.fr rubrique Demander une prestation / Vie personnelle / Parentalité / Allocation de rentrée scolaire.
- La Caf verse automatiquement l'Allocation de rentrée scolaire aux enfants âgés de 6 à 16 ans. Pour les enfants qui entrent en CP cette année, mais qui n'auront 6 ans qu'en 2024, les familles devront joindre un certificat d'inscription au CP à leur Caf.
- Pour connaître les conditions d'attribution de l'Ars, rendez-vous sur caf.fr / Vie personnelle / L'allocation de rentrée scolaire (Ars).